

CME : formations restreintes

(extrait du [règlement intérieur de la CME](#), art. 13.6)

La CME siège en formation restreinte dans les cas prévus par les lois et règlements. Dans le cas où une question individuelle concerne un des membres de la CME ou toute personne ayant avec un des membres de la CME un lien de parenté ou d'alliance, son examen doit avoir lieu hors sa présence.

La composition des séances restreintes et les catégories de membres de la CME pouvant y participer sont indiquées dans le tableau suivant :

Questions examinées	Composition restreinte	Catégories des membres présents
Questions individuelles relatives aux personnels temporaires ou non titulaires et aux personnels contractuels ou exerçants à titre libéral	D	<ol style="list-style-type: none">1. Professeurs des universités - praticiens hospitaliers (PU-PH)2. Maîtres de conférence des universités – praticiens hospitaliers (MCU-PH)3. Praticiens hospitaliers (à temps plein ou à temps partiel)4. Personnels temporaires ou non titulaires et personnels contractuels ou exerçant à titre libéral
Questions individuelles relatives aux praticiens hospitaliers (à temps plein ou à temps partiel)	C	<ol style="list-style-type: none">1. PU-PH2. MCU-PH3. Praticiens hospitaliers à temps plein ou à temps partiel (PH)
Questions individuelles relatives aux MCU-PH	B	<ol style="list-style-type: none">1. PU-PH2. MCU-PH
Questions individuelles relatives aux PU-PH	A	PU-PH

Les séances en formation restreinte ordinaires ont lieu le même jour que les séances plénières ordinaires. Leurs modalités de convocation et de fonctionnement sont identiques à celles des séances plénières. L'ordre du jour est joint à celui des séances plénières.